

La brève **INFO→ÉNERGIE**



En ce début de période hivernale, n'oubliez pas d'effectuer l'entretien annuel de votre chaudière !

Pourquoi ?

- Une durée de vie améliorée et des risques de pannes réduits.
- Une économie d'énergie réelle (5 à 10% de combustible consommé en moins).
- Plus de sécurité, en limitant les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Moins de pollutions, en réduisant les rejets de polluants atmosphériques dans l'air.

Qui doit s'en occuper ?

- Que vous habitiez un appartement ou une maison, que vous soyez locataire (sauf mention contraire dans le bail) ou propriétaire, l'entretien s'effectue à votre initiative et sous votre responsabilité.
- Un entretien légal est réalisé uniquement par un **professionnel**. Une attestation vous sera remise après sa visite, comportant la liste des opérations effectuées et l'évaluation du rendement de la chaudière.

Entretenir la chaudière, une obligation réglementaire ?

- **L'entretien annuel est obligatoire** pour toute chaudière dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW, quelle que soit sa source d'énergie (fioul, gaz, bois-bûche, granulés de bois, plaquettes forestières, solaire thermique, pompe à chaleur ...).
- En cas de sinistre, les assurances vous demanderont la facture liée à l'entretien.



Cette prestation coûte entre 80 et 120 € TTC. Elle peut cependant s'intégrer à un contrat d'entretien avec votre chauffagiste qui peut également prévoir les dépannages d'urgence, la main d'œuvre...

Votre Conseillère Info Energie est là pour tout besoin d'information sur la rénovation énergétique de votre logement et en savoir plus sur les subventions !



Votre Conseillère Info→Energie :
Karine ORLIK
Avenue du Bois 59 287 Lewarde
03 27 71 37 42
Info-energie@cc-coeurdostrevent.fr